



Ma Communauté  
de Communes

### DECISION DU PRESIDENT N°2023D55

**Ayant pour objet la signature d'une convention de passage sur le domaine privé pour la réalisation de la boucle cyclable Aigrefeuille d'Aunis – Forges**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 8 septembre 2020 puis par la délibération n°2023-05-19 du 16 mai 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délégation du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure et renouveler des conventions avec différents partenaires, passées dans le cadre du développement des projets communautaires lorsque aucune charge financière pour la Communauté de Communes n'est constatée,

**Considérant** la création de l'itinéraire cyclable « de la ville au lac » dont un tronçon relie les communes de Forges et d'Aigrefeuille d'Aunis,

**Considérant** qu'une partie du tracé de cette piste cyclable se situe sur des parcelles privées, situées sur la commune de Forges,

**Considérant** qu'il est nécessaire de permettre le passage de randonneurs pédestres ou cyclistes (dont les VTT à assistance électrique) et de manière générale de toute personne pratiquant une activité de promenade non motorisée sur l'itinéraire précité,

**Considérant** qu'à ce titre, une convention sera établie entre la Communauté de Communes, la commune de Forges et le propriétaire des parcelles concernées, Monsieur Maxime BARIL. Cette convention autorisera d'une part, l'aménagement, l'entretien et le balisage de cette portion d'itinéraire cyclable par la Communauté de Communes Aunis Sud et d'autre part, engagera le propriétaire à laisser le libre passage du public tout au long de cet itinéraire cyclable. Elle formalisera également les responsabilités de chacune des parties.

**DECIDE**

## AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud

017-200041614-20230601-2023D55-DE  
Reçu le 02/06/2023

### ARTICLE 1 :

De signer avec la commune de Forges et Monsieur Maxime BARIL, propriétaire des parcelles situées sur la commune de Forges, une convention de passage sur le domaine privé pour la réalisation de la boucle cyclable « de la ville au lac » passant sur les communes d'Aigrefeuille d'Aunis et Forges.

### ARTICLE 2 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée :

- A la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Au Service de gestion comptable de Ferrières,
- A Monsieur Maxime BARIL,
- A Madame le Maire de Forges.

Fait à Surgères, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



#### Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20230601-2023D55-DE

le :

02 JUIN 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

08 JUIN 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

#### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Communauté de Communes Aunis Sud

45 avenue Martin Luther King – BP 50089 – 17700 SURGERES  
Tél. 05.46.07.22.33 – Fax : 05.46.07.72.60

e-mail : [contact@aunis-sud.fr](mailto:contact@aunis-sud.fr) – site web : [www.aunis-sud.fr](http://www.aunis-sud.fr)